

Mairie du Vigan
 Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
 Décision du Maire n°25dm002



Décision du Maire n°25dm002

Objet : Contrat de prestation de service Ordidoc

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

ATTENDU qu'il y a lieu de signer un contrat de prestation de service avec ORDIDOC ayant pour objet la gestion du parc informatique de la commune.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Sont approuvés les termes du contrat de service avec la société ORDIDOC dont le siège se situe 98, avenue du Mont Aigoual 34190 GANGES pour un forfait global de **7 186,40€HT soit 8 623,68€ TTC**. Le contrat est conclu pour une durée annuelle sur la base d'une durée calendaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à ORDIDOC

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 20 janvier 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions
 Transmises en Préfecture le 20 janvier 2025
 Publiée le 20 janvier 2025

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire
 Sylvie ARNAL